

Compte rendu presse Réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2014

Visé par M. le Maire le : /12/2014

Le 5 décembre 2014 à 20 h,

Objet : autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire l'autorisation, jusqu'au vote du budget 2015, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Objet : DETR 2015 : choix des dossiers à présenter

Le Conseil Municipal décide de soumettre à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) les travaux de voiries suivants :

- voie communale n°3 (entre Jabier et les 4 chemins),
- voie communale n°6 (entre Freycenet et la RD 31),
- rue du Breuil (U4) au bourg,
- aménagement des abords, côté droit (sens Tallobre – le bourg), de la RD 27 dans l'agglomération de ST CHRISTOPHE,
- rue U44, village de La Roche,
- rues du village d'Eycenac.

Objet : tarifs concessions cimetière communal

Le Conseil Municipal décide de supprimer, à compter du jour de la présente délibération, l'attribution de concessions pour une durée perpétuelle dans le cimetière communal. A la même date, la conversion d'une concession cinquantenaire en concession perpétuelle n'est donc plus possible.

D'autre part, le Conseil Municipal décide de maintenir le tarif des concessions concédées pour cinquante ans (309.00 €), le tarif des concessions dans le columbarium (240.00 € pour 15 ans ; 360.00 € pour 30 ans), le tarif de mise à disposition du caveau communal (gratuité les 4 premiers mois puis 33.00 €/mois pendant 8 mois au maximum).

Objet : tarif des repas de la cantine scolaire

Le Conseil Municipal décide de maintenir la participation de la commune au repas servi à la cantine scolaire à 1 €/repas (coût 4.20 € TTC).

Objet : évolution divers tarifs communaux

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de reprographie.

Format A4	1 à 4 copies : 0.30 €/f 5 à 9 copies : 0.20 €/f 10 et + : 0.15 €/f
Format A3	0.50 €/f
Fax (la feuille)	1.00 €/f

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de délivrance des extraits de matrice ou plans cadastraux.

Extrait de matrice ou plan (la feuille) : **2.60 €**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif d'adhésion à la bibliothèque municipale.

Bibliothèque (famille domiciliée sur la Commune) : **12.00 €**

Objet : tarifs location des salles communales et mobilier

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de locations des différentes salles communales et du mobilier ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Objet de la manifestation	Décision du CM	Décision du CM
Salle polyvalente		
Concours de belote	1.20 € /doublette	2.40 € /doublette
Concours de tarot, poker	1.20 € /joueur	2.40 € /doublette
Loto	85 €	170 €
Apéritif	90 €	180 €
Repas midi ou soirée, anniversaire, mariage... (du samedi 8 h au dimanche 12 h)	160 €	350 €
Forfait location week end, cuisine incluse (du samedi 8 h au dimanche 20 h)	250 €	500 €
½ journée supplémentaire	50 €	50 €
Réveillon	250 €	500 €
Réunion, congrès, séminaire	gratuit	200 €
Arbre de Noël, galette des rois	gratuit	200 €
Location tables	1 €/table	1 €/table
Location chaises	0.60 € /chaise	0.60 € /chaise
OPTIONS		
Cuisine cantine	80 €	80 €
Mise à disposition mat. Multimédia (séminaire)	50 €	100 €
Forfait nettoyage de la salle	120 €	150 €
CAUTION	500 €	1 000 €
Salle réunion de la salle polyval	gratuit	50 €
Espace bar	60 €	120 €
Salle de catéchèse (cure)	gratuit	Pas de location

Objet : création d'un jardin du souvenir

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'aménagement d'un jardin du souvenir dans l'enceinte du cimetière communal. Monsieur le Maire est chargé de solliciter d'autres devis d'aménagement. Il est autorisé à procéder au choix de l'entreprise en concertation avec la municipalité et à lancer les travaux. Les crédits nécessaires aux travaux seront repris au budget 2015.

Objet : déneigement de la voirie, à titre exceptionnel, par un prestataire de service

Le Conseil Municipal juge nécessaire d'anticiper une éventuelle absence, de courte durée, d'un agent ou de possibles conditions climatiques très difficiles. Le Conseil Municipal émet un avis tout à fait favorable à la proposition du Maire et de la municipalité d'avoir recours, à titre exceptionnel, à un prestataire de service pour la conduite des véhicules communaux de déneigement. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes dispositions pour la mise en place de ce service. Le taux horaire de la prestation est fixé à 15 €.